



DECISION DU MAIRE.

N° 2025.03.

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DE MORCENX-LA-NOUVELLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MONT DE MARSAN – VOL DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Le Maire de Morcenx-la-Nouvelle,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.89 en date du 28/09/2023 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus,

CONSIDERANT le vol de deux camions de la Commune, un ISUZU immatriculé FN-928-GC et un RENAULT Master immatriculé GZ-940-SR,

VU le jugement en comparution immédiate des protagonistes, en date du 17 janvier 2025, du tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan autorisant le report, dans l'intérêt civil de la commune, de sa demande indemnitaire qui devra être présentée devant le tribunal le 2 juin 2025,

CONDIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Ville de Morcenx-la-Nouvelle dans ce contentieux,

DECIDE de désigner la SCP HAURIE IBANEZ – 2A bd Jean Lacoste – 40000 MONT-DE-MARSAN aux fins de conseiller la commune de Morcenx-la-Nouvelle et de défendre ses intérêts dans le cadre de procédure susvisée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle,
le 19/03/2025.

Le Maire,
Raul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier FT
Compta – SCP HAURIE IBANEZ

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2, place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle – ☎ : 05 58 04 19 00 – ✉ : mairie@morcenxlanouvelle.fr
www.morcenxlanouvelle.fr